

---

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**  
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris  
(Institut historique allemand)  
Band 13 (1985)

DOI: 10.11588/fr.1985.0.52300

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

évêques ayant trait à l'administration de leur diocèse. Il sera alors possible de dresser de la vie religieuse de l'ensemble de la population et non du seul clergé au IX<sup>e</sup> siècle un tableau qui étonnera par l'abondance des données.

Guy DEVAILLY, Rennes

Monumenta Germaniae Historica. Concilia. T. III: Die Konzilien der karolingischen Teilreiche 843–859, éd. par Wilfried HARTMANN, Hannover (Hahnsche Buchhandlung) 1984, in-4<sup>o</sup>, XXX–652 p.

L'admiration est le seul sentiment que l'on puisse exprimer en fermant ce livre: à une perfection de forme digne de la grande tradition des *Monumenta* répond l'impeccable érudition de l'éditeur. Il reprend la publication des conciles carolingiens là où l'avait laissée en 1908 Werminghoff et le seul fait que le volume ne couvre qu'une période de dix-sept ans suffit à établir l'ampleur des commentaires qui accompagnent les textes publiés et en précisent le sens et la portée. La publication s'arrête avec le concile de Savonnières de 859 car, est-il dit, les conciles des années suivantes sont surtout consacrés à l'affaire du divorce de Lothaire. On doit regretter seulement que cette limite exclue le concile de Tusey qui reprend les questions traitées à Quierzy et à Valence.

Le texte a été établi après une collation minutieuse de tous les manuscrits et des éditions anciennes (dont il apparaît que les transcriptions étaient souvent fort exactes). On ne peut que louer la précision des notices et des indications bibliographiques et la richesse des notes: presque chaque phrase appelle un commentaire littéraire ou historique; les hommes de l'époque répétaient autant qu'ils innovaient; les mêmes idées, les mêmes formules cheminent dans les traités, les capitulaires, les conciles et il fallait une connaissance sans pareille de l'époque pour suivre ce cheminement.

Quarante-huit conciles sont ainsi retenus, quelques uns (Meaux-Paris, Mayence, Soissons, Quierzy, Savonnières) célèbres, une vingtaine connus seulement par de brèves mentions. Une seule réunion (Toulouse, 844) concerne le Midi (ou plus exactement la Septimanie); il n'est question qu'une fois de la révolte de Pépin et de sa détention à Saint-Médard (Soissons, 853). Huit conciles sont réunis en Italie, un en Bretagne (Coëtlev, 848–849) au moment des entreprises de Noménoé, trois dans les diocèses d'Angers et du Mans, quatre à Lyon, Valence, Mâcon et Sisteron; c'est dire que la primauté appartient toujours aux provinces de Sens, de Reims et de Mayence dont les évêques sont les plus assidus aux réunions. Le concile de Savonnières groupe, autour de trois souverains, une quarantaine d'évêques et peut se proclamer le représentant de douze provinces. Au contraire à Mayence, en 848, ne sont mentionnés que six évêques et sept abbés et la réunion est un plaid général plus qu'un concile. Les plaintes contre les évêques qui se dérobent à leur devoir d'assister aux synodes sont d'ailleurs incessantes.

Les évêques sont des hommes d'action mais aussi des érudits qui se complaisent à faire étalage de leur science des Ecritures. Les Pères sont cités plus rarement et l'on est même étonné, à l'occasion de la querelle de la prédestination, de la relative déréliction de saint Augustin.

La lecture suivie des canons conciliaires fait bien apparaître les problèmes propres à chacun des royaumes. Le concile de Rome de 844 ne nous est connu que par le *Liber pontificalis*, fort réticent sur le rôle de Louis II et de Drogon; la restauration de la discipline est le souci du concile de Pavie et du concile de Rome de 853. La crise est moins grave en Allemagne et la plupart des canons des conciles de Mayence de 847 et de 852 ne font que reprendre les prescriptions des conciles antérieurs. En France, les plaintes sont plus vives et aussi plus actuelles et les évêques sont aussi soucieux de la réforme de l'Etat que de celle de l'Eglise.

La période s'ouvre avec le concile de Coulaines: Charles le Chauve vient d'avoir vingt ans et il est probable, comme Mme Magnou-Nortier l'a suggéré, que le programme de gouvernement

qu'il expose lui ait été inspiré par Hincmar. Quinze ans après, les mêmes idées se retrouvent à Quierzy ou à Savonnières, mais infléchies par les vicissitudes politiques: les évêques, s'ils doivent au roi le *consilium* et l'*auxilium*, peuvent aussi le juger car ils sont les »trônes de Dieu«; ensemble ils doivent restaurer l'*ordo ecclesiasticus* que la discorde des rois a trop longtemps fait oublier.

Au delà du désir de régler les affaires bien connues d'Ebbon, de Drogon, de Wénilon ou de Gottschalk, apparaît une volonté assez impuissante de réforme qui éclaire indirectement la composition à cette époque des faux Isidoriens. Plus encore que des mœurs du clergé, il s'agit d'établir le pouvoir des évêques et des métropolitains et de protéger le patrimoine de l'Eglise; l'obligation de payer la dîme est simplement rappelée; de la discipline du mariage, il est fort peu question; les quatre-vingt-trois canons de Meaux-Paris (845-846) expriment bien les revendications des évêques que le roi ne devait que très partiellement satisfaire. Il est remarquable que ce soit dans les textes plus méridionaux, le concile (ou plutôt le capitulaire) de Toulouse de 844 et le concile de Valence que l'on trouve un tout autre ton: les préoccupations pastorales l'emportent comme le désir de protéger les curés contre les excès des évêques et des laïques.

Beaucoup de canons proviennent de collections antérieures (tout particulièrement, semble-t-il, de l'*Hispana*) et plus d'une centaine seront repris par les canonistes: 73 par Régino de Prüm, 62 par Burchard, 67 par la *Collectio XII partium*, 70 par Yves de Chartres. Vingt-cinq parviendront jusqu'à Gratien, douze venant du concile de Meaux-Paris, sept des conciles de Mayence.

C'est à l'usage qu'apparaîtront mieux l'importance et l'intérêt du livre. L'excellence des tables et de l'index, la perfection de la typographie en rendent la consultation facile et agréable et celle-ci permettra d'en découvrir toutes les richesses: *Divitiis et multo splendidus auro*.

Paul OURLIAC, Toulouse

FRANZ KERFF, *Der Quadripartitus. Ein Handbuch der karolingischen Kirchenreform. Überlieferung, Quellen und Rezeption*, Sigmaringen (Thorbecke) 1982, 124 p., 2 ill. (Quellen und Forschungen zum Recht im Mittelalter. Hg. von Raymund Kottje und Hubert Mordek, 1).

H. Mordeck et ses disciples poursuivent patiemment l'étude et la publication des recueils canoniques du haut moyen âge dont l'importance et l'intérêt ne sont plus à dire. Le *Quadripartitus* est l'un de ces recueils et la date qui lui est attribuée (deuxième ou troisième quart du IX<sup>e</sup> siècle) est voisine de celle des faux isidoriens; il se propose, comme ceux-ci, de fixer les principes d'une réforme de l'Eglise et d'imposer une plus stricte discipline: qu'il s'agisse de l'autorité des évêques dans leur diocèse, du respect par les prêtres de la discipline cléricale ou de l'instruction des laïques.

Il n'y a cependant aucune parenté entre les deux collections. Le *Quadripartitus* appartient plutôt au courant des *capitula episcoporum*, tels ceux de Théodulphe d'Orléans, d'Hincmar de Reims et de Rodolphe de Bourges, dont le souci est, par réaction contre les pénitentiels, de propager les *regula canonum* et les *instituta sanctorum patrum*. L'ouvrage comprend quatre livres (d'où son titre) d'importance fort inégale: les trois premières parties (de 19, 53 et 84 canons) reprennent des fragments patristiques et des règles canoniques de portée surtout morale (saint Augustin, Cassiodore, saint Grégoire, Isidore de Séville, Smaragde), mais aussi des textes plus rares, comme la règle de saint Fructueux (I, 15; II, 14; IV, 162), qui circulaient à l'époque carolingienne et que l'on retrouve dans divers recueils dont l'origine allemande est certaine (par exemple, dans la collection de saint Emmeran de Ratisbonne). Le quatrième livre comporte 382 canons, beaucoup de même origine, beaucoup aussi empruntés à des conciles mérovingiens ou à des manuels de confesseurs, indiquant les péchés et la pénitence qu'ils appellent, mais aussi les vertus qui s'imposent aux fidèles et surtout aux clercs. Le livre a été écrit